

## COMMUNE D'ADE

Séance du 13 décembre 2022

<b>Membres en exercice :</b> 14	Date de la convocation : 08/12/2022 <i>L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
<b>Présents :</b> 12	<b>Présents :</b> Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
<b>Votants :</b> 13	<b>Représentés :</b> Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO par Jean-Marc BOYA.
<b>Pour :</b> 13	<b>Excusés :</b> .
<b>Contre :</b> 0	<b>Absents :</b> Sofia GAZZOLA.
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Secrétaire de séance :</b> Mathilde BOURDIEU.

### Objet : ONF - proposition d'additif de coupes à assieoir à l'état d'assiette 2022 en forêt relevant du Régime Forestier - DE\_046\_2022

M. le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à assieoir à l'état d'assiette 2022 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2022 des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

#### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Surface (ha)	Régulée / Non Régulée	Année du programme de coupes	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
							Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
7.a	AMEL	7.55	Non réglée	Non prévue	2022	2022		X			X

\*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Nature de la coupe : AMEL : amélioration ;

<sup>2</sup>Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

<sup>3</sup>Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF.

– Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF

ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	7.a
--------	--	-----

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire, ou à son second adjoint, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 7.a.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*

Le Maire,  
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,  
Mathilde BOURDIEU

